



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 17592

Texte de la question

M. Jean Gougy appelle l'attention de M. le ministre du logement sur les risques engendrés par une nouvelle baisse de la contribution des entreprises à l'effort de la construction. En effet, il semblerait que le taux de participation des entreprises soit ramené à 0,25 p. 100 afin de combler le déficit du Fonds national d'aide au logement. Une remise en question de ce mode de financement du logement social, et notamment celui des familles les plus défavorisées, porterait une grave atteinte à la politique d'aide au logement social, mise en place par le Gouvernement. Outre son rôle social auprès du personnel des entreprises cotisantes, le 1 p. 100 logement représente un investissement économique conséquent, soit 14 milliards de francs pour l'exercice 1994. Une nouvelle baisse de ce taux conduirait ainsi à une diminution d'investissement qui peut être évaluée à près de trois milliards de francs sur le plan national. Au niveau local, une nouvelle baisse aurait pour conséquence un arrêt des projets en cours tant en accession individuelle que locatif et induirait de graves difficultés dans les programmes mis en place par les structures HLM, notamment en partenariat avec les collectivités locales. Compte tenu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre du logement est convaincu de la très grande utilité du 1 p. 100 logement. Sa suppression, ou seulement son affaiblissement par une baisse du taux de la collecte, aurait des conséquences sérieuses sur le financement du logement social, qu'il s'agisse de l'accession à la propriété ou des opérations locatives. Le 1 p. 100 logement apporte en effet chaque année 13 milliards de francs au logement, soit à peu près le même montant que les aides budgétaires à la pierre. Sur la proposition du ministre du logement, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier le taux de la collecte qui sera donc maintenu à son niveau actuel de 0,45 p. 100. Par contre, il est envisagé avec les intéressés le principe d'une participation volontaire et exceptionnelle au FNAL d'un montant maximal de 1 milliard de francs dont les modalités pourront être fixées par voie conventionnelle en 1995.

Données clés

Auteur : [M. Gougy Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17592

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4114

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5184